



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par le 1er Régiment du Train Parachutiste (RTP) en vue de la création d'un magasin de stockage de munitions sur le quartier colonel Edmé sur le territoire de la commune de Toulouse

N°126

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7 et de R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de la création d'un magasin de stockage de munitions, déposée le 2 avril 2025 par le 1er RTP qui se situe quartier colonel Edmé à Toulouse (31 032) ;

Vu le dossier déposé à cet effet le 2 avril 2025 et complété le 30 juillet 2025 et le 26 septembre 2025 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du contrôle général des armées du 27 octobre 2025 ;

Considérant l'article R. 512-46-12 du code de l'environnement qui permet de débiter la consultation du public dans un délai supérieur à trente jours à compter de la réception du dossier complet et régulier ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition de la cheffe du pôle des procédures environnementales,

Arrête :

Art. 1^{er} – La demande présentée par le 1er RTP en vue d'obtenir l'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour la création d'un magasin de stockage de munitions, fait l'objet d'une consultation du public en mairie de Toulouse - Maison Toulouse Services Reynerie, 1 place Conchita Grangé Ramos, du lundi 5 janvier 2026 (9h00) au mercredi 4 février 2026 (16h30) inclus.

Art. 2 – A cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public, en mairie de Toulouse, Maison Toulouse Services Reynerie, 1 place Conchita Grangé Ramos, pour pouvoir être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance et formuler des observations, le cas échéant, sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ou les adresser à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne par courrier à Cité administrative – 1 place Emile Blouin CS 60004 – 31 952 TOULOUSE CEDEX 9, ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr en indiquant dans l'objet du message "Consultation du public – 1er RTP - Toulouse".

Art. 3 – Ce dossier est porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants de la commune de Toulouse, mairie d'implantation du projet, et de Cugnaux et Portet sur Garonne, commune comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

Art. 4 – Un avis au public est affiché par les soins du maire de la commune du lieu d'implantation de l'installation et des maire des communes dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3. Cet avis, publié en caractères apparents, précise le lieu de l'exploitation, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il peut être pris connaissance du dossier.

L'affichage a lieu dans les mairies précitées quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le vendredi 19 décembre 2025. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune mentionnée à l'article 3.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site de l'installation, dans le format prévu à l'arrêté du 16 avril 2012.

Cet avis est également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-biodiversite-et-foret/Procedures-environnementales-et-Commissions-competentes/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Procedure-d-enregistrement-d-une-ICPE/Premier-Regiment-Train-Parachutiste-a-Toulouse>

Il est accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

Art. 5 – La consultation du public est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le vendredi 19 décembre 2025.

Art. 6 – Le registre de consultation du public est signé et clos le mercredi 4 février 2026 en fin de journée (16h30) par le maire de Toulouse qui le transmet, dans les meilleurs délais, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – unité des procédures environnementales – Cité administrative – 1 place Emile Blouin CS 60004 – 31 952 TOULOUSE CEDEX 9.

Art. 7 – Les conseils municipaux des communes de Toulouse, Cugnaux et Portet sur Garonne formulent un avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le jeudi 19 février 2026.

Art. 8 – La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes de Toulouse, Cugnaux et Portet sur Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur du contrôle général des armées et au 1er RTP.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2025

Pour le préfet et par délégation
Le Chef de service
environnement, eau, forêt

Grégoire GAUTIER